



L'an deux mil vingt-six, le 06 juillet,

Un Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Madame le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 30 juin 2026

Heure d'ouverture de la séance : 18h36

Secrétaire de séance : Marie-Blandine LEROY-DEVOS

<u>Nombre de membres</u>	<u>Présents</u> : Corinne DUCROCQ, Dominique BEAU, Morgane AUTHIER, Dominique JOUSSE, Christian BERTRAND, Fabrice LACOMBE-MENEGHELLO, Laetitia LACOTTE, Françoise LE GOFF, Marie-Blandine LEROY-DEVOS, Josiane ROULON, Marie-Christine SAUMANDE, Jean-François THOMASSON,
En exercice : 15	
Présents : 12	
Votants : 15	
Pouvoir : 3	<u>Absents excusés</u> : Pauline BONIN, Gilles COUSTY, Francis VALENTIN
	<u>Absents</u> : 0

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 juin 2026 – Délibération.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il existe des remarques concernant le compte-rendu du 06 juin 2026. Aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

2. Révision des tarifs concernant les photocopies – Délibération.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour le tarif des photocopies.

- ✓ Feuille A4 en noir et blanc : 0,50 €
- ✓ Feuille A4 en couleur : 1,00 €
- ✓ Feuille A3 en noir et blanc : 1,00 €
- ✓ Feuille A3 en couleur : 2,00 €



Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la révision des tarifs concernant les photocopies.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir.

3. Révision des tarifs concernant la location du Foyer Rural – Délibération.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de location du Foyer Rural.

Pour les Coulaurois :

- ✓ Location à la journée : 200,00 €
- ✓ Location à la journée avec les équipements : 300,00 €
- ✓ Location pour le week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 300,00 €
- ✓ Location pour le week-end avec les équipements : 400,00 €

Une caution de 500,00 € sera demandée à chaque location et rendue après état des lieux à la fin de la période de location.

Un forfait chauffage ou climatisation de 50,00 € par jour sera également demandé pour son utilisation.

Pour les non-résidents :

- ✓ Location à la journée avec les équipements : 500,00 €
- ✓ Journée supplémentaire : 100,00 €

Une caution de 500,00 € sera demandée à chaque location et rendue après état des lieux à la fin de la période de location.

Un forfait chauffage ou climatisation de 100,00 € par jour sera également demandé pour son utilisation.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** de modifier les tarifs de location du Foyer Rural.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir.

4. Révision des tarifs concernant le cimetière – Délibération.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le tarif de vente des concessions du cimetière.

Actuellement, le prix de la place au m² est de 80,00 €

Il est proposé de le passer à 150,00 € (hors case urne).

Il est également à noter qu'une concession au cimetière a une durée de trente ans.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** d'augmenter le tarif de la concession au cimetière. Le prix de vente sera désormais de 150,00 € le m², pour une durée de trente ans.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir.

5. Révision des tarifs concernant la cantine scolaire – Délibération.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la cantine scolaire.

Actuellement, le prix du repas enfant ou d'une personne autre (adulte, équipe pédagogique, intervenants) est de 3,00 €.

Le Conseil Municipal propose de laisser le tarif enfant à 3,00 € mais d'augmenter à 6,00 € le tarif pour toute personne extérieure à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** de laisser le tarif à 3,00 € par enfant, mais d'augmenter le tarif à 6,00 € pour toute personne autre (adulte, équipe pédagogique, intervenants) à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir.

6. Demande de subvention de l'association « Racines Vivantes » - Délibération.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association « Racines Vivantes ».

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Refuse** de verser une subvention directement à l'association « Racines Vivantes ».
- **Accorde** une participation financière à d'éventuelles activités scolaires qui se dérouleront à Racines Vivantes.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir.

7. Demande de subvention de l'association « Coopérative scolaire » de l'école d'Excideuil – Délibération.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association « Coopérative scolaire » de l'école d'Excideuil.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Refuse** de verser une subvention à l'association « Coopérative scolaire » de l'école d'Excideuil.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir.

8. Débat sur l'utilisation du gymnase et la mise en place du nouveau planning – Délibération.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire un point sur l'utilisation du gymnase et la mise en place du nouveau planning.

Il est décidé de retirer 2h00 à l'association TENNIS CLUB EXCIDEUIL, celle-ci bénéficiant de 14H00 sur le planning, au profit d'une nouvelle activité de TIR A L'ARC dispensée par l'AMAC.

Concernant le FOOT LOISIRS, le club est en période probatoire à partir du 06 juillet 2026 du fait de plusieurs dégradations, et ce pendant un an avec un état des lieux prévu au bout de six mois.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir.

9. Calcul de la redevance d'occupation du domaine public par ORANGE en 2026 – Délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain, soit 237,56 €
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien, soit 1 460,43 €.
- 32,74 € par m² d'emprise au sol, soit 16,37 €

Le montant total pour 2026, s'élève à **1 714,36 €**.

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

10. Proposition de rachat d'un chemin rural par ASSELDOR – Délibération.

Aucune décision n'a été prise. Le dossier doit être étudié. Délibération reportée.

11. Etude de la demande de Mme la Directrice concernant la baleine située dans la cour d'école – Délibération.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme la Directrice de l'école concernant la baleine située dans la cour d'école ; celle-ci souhaite que la baleine soit retirée de l'école.

Mme le Maire précise que cette pièce unique a coûté plus de 6 000 €. Elle a suscité l'intérêt d'autres communes du département ainsi qu'au niveau national.

Dominique BEAU, 1^{er} adjoint, relève le fait que cette structure a été détruite en peu de temps. Le problème de la surveillance de la cour est soulevé.

Pour finir, le Conseil Municipal est informé que l'entreprise qui est à l'origine de cette création propose de la refaire gratuitement en bambous.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de laisser la baleine dans l'école et d'accepter la proposition de l'entreprise à l'origine de cette création de la refaire gratuitement en bambous.

12. Renouvellement du contrat d'un agent technique polyvalent en restauration et entretien des locaux – Délibération.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'un agent technique polyvalent en restauration et entretien des locaux à temps non-complet.

Considérant que son contrat se termine le 02 juillet 2026.

Considérant la délibération du 30 octobre 2023.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du contrat de travail de cet agent technique polyvalent en restauration et entretien des locaux pour une durée de 6 mois à la demande de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat de travail pour une période de 6 mois allant du 03/07/2026 au 02/01/2027 inclus.

- **PRECISE** que les autres termes du contrat restent inchangés.

13. Débat sur le prix de vente des portions ou chemins ruraux aux administrés demandeurs – Délibération.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place les tarifs suivants :

- 200 € la portion vendue du chemin de la Petite Combe à Lalet (voir enquête publique).
- 200 € également pour le chemin rural de Chardeuil (voir enquête publique).
- 100 € pour le chemin de Lassaugour (voir enquête publique).
- 100 € également pour les portions de terrains du « Terrier » et de la « Reille » (voir enquête publique).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition des tarifs de 200 € pour la portion vendue du chemin de la Petite Combe à Lalet, 200 € également pour le chemin rural de Chardeuil, 100 € pour le chemin de Lassaugour et 100 € également pour les portions de terrains du « Terrier » et de la « Reille ».
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir.

14. Fonds de concours de la Commune de Coulaures à la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord concernant les travaux de réfection de pavés dans le bourg – Délibération.

***Vu** l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** la délibération de la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord n° CC-DC-2021-001 du 11/03/2021 "Adoption du pacte de gouvernance"*

***Vu** la délibération de la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord n° CC-DC-2026-070 du 25/06/2026 adoptant le " Plan de financement - Travaux de réfection de pavés – commune de Coulaures"*

***Considérant** les termes du pacte de gouvernance adopté : "Elles (les communes) seront amenées à partager à parts égales avec l'EPCI, l'autofinancement nécessaire à la réalisation d'un investissement, une fois déduites les subventions obtenues".*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les communes sont appelées au financement des travaux d'investissement réalisés par la Communauté de communes les concernant selon les modalités prévues dans le pacte de gouvernance.

Elle expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de reprendre une partie des pavés de l'aménagement du vieux bourg au carrefour des rues de la Liberté/Rue de la Résistance/Rue des Métairies/ Rue Edouard Lefébure et de réparer une partie de la calade abîmée devant la petite Eglise.

L'entreprise étant retenue et les travaux réalisés, Madame le Maire précise qu'il convient d'adopter le plan de financement définitif des travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Travaux	4 600.00 €	Fonds de concours Commune de Coulaures	2 300.00 €
		Autofinancement CCILAP	2 300.00 €
TOTAL HT	4 600.00 €	TOTAL HT	4 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes Isle Loue Auvézère pour le financement de l'opération, à hauteur 2 300.00 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toute opération nécessaire au paiement de ce fonds de concours.

15. Constatation d'un déficit de 65,46 euros concernant la régie des avances – Délibération.

Mme le Maire explique qu'à ce jour, seule une avance de 700 € a été effectivement versée à la régie des avances.

En l'absence de factures en instance, de mandatement, le solde du compte DFT devrait donc être à 700 €.

Compte-rendu des encaissements à tort à reverser, du déficit de la régie à prendre en compte, le solde reconstitué de l'avance est de 634,54 €.

Il existe donc un déficit de 65,46 €.

"Le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics supprime les dispositions relative à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Depuis le 1er janvier 2023, il n'est plus possible de mettre en débit un régisseur, de lui notifier un ordre de versement ou une décision de constatation de la force majeure.

Depuis le 1er janvier 2024, les déficits sont enregistrés au débit du compte 65883 « Déficit sur opérations de gestion » en M57.

Le régisseur de la régie d'avance est tenu de respecter le décret n° 2016-33 du 20/01/2016 qui prévoit dans son annexe la liste des pièces justificatives de la dépense".

Suite à ces éléments, Mme le Maire demande l'autorisation de prendre une délibération pour entériner ce déficit de régie et de faire un mandat au compte 65883.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- **Autorise** Mme le Maire à prendre une délibération pour entériner ce déficit de régie et de faire un mandat au compte 65883.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente.

16. Transport scolaire – suppression de la participation de la Région – Délibération.

Mme le Maire explique au Conseil Municipal, qu'à ce jour, la mairie de Savignac-Les-Églises fait payer la garderie à tous les enfants du RPI qui l'utilisent.

Il est proposé de supprimer la participation de la Commune de Coulaures à la navette de la Région entre les deux écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** de supprimer la participation de la Commune de Coulaures à la navette de la Région entre les deux écoles.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente.

Questions diverses

L'OSTAL : Concernant le litige avec l'entreprise qui a fait les travaux de carrelage, Groupama demande un délai de deux mois pour étudier le dossier, suite au passage de l'expert. Les tords seront normalement pris en charge à 50% par le maître d'œuvre et à 50% par l'entreprise.

Mme le Maire informe le conseil municipal que, compte tenu de la passivité de la gendarmerie malgré l'arrêté qui a été mis en place, elle a demandé des conseils directement auprès de la Préfète. Un dossier d'une quinzaine de pages vient d'être reçu et demande une étude approfondie avant de prendre des mesures drastiques.

Intervention de Mme BARTHELEMY et Mr ROBISSON au sujet du rachat du chemin par Mr BOST. Mme le Maire indique n'avoir reçu aucun document de la part du tribunal administratif, auprès duquel les intervenants auraient fait un recours : la décision du conseil municipal est donc toujours applicable.

Fin de séance : 19H50

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance

Du 06 juillet 2026

- ❖ 73-2026 : Révision des tarifs concernant les photocopies – Délibération.
- ❖ 74-2026 : Révision des tarifs concernant la location du Foyer Rural – Délibération.
- ❖ 75-2026 : Révision des tarifs concernant le cimetière – Délibération.
- ❖ 76-2026 : Révision des tarifs concernant la cantine – Délibération.

- ❖ 77-2026 : Demande de subvention de l'association « Racines Vivantes » – Délibération.
- ❖ 78-2026 : Demande de subvention de l'association « Coopérative scolaire » de l'école d'Excideuil – Délibération.
- ❖ 79-2026 : Débat sur l'utilisation du gymnase et la mise en place du nouveau planning – Délibération.
- ❖ 80-2026 : Calcul de la redevance d'occupation du domaine public par ORANGE en 2026 – Délibération.
- ❖ 81-2026 : Proposition de rachat d'un chemin rural par ASSELDOR – Délibération.
- ❖ 82-2026 : Etude de la demande de Mme la Directrice concernant la baleine située dans la cour de l'école – Délibération.
- ❖ 83-2026 : Renouvellement du contrat d'un agent technique polyvalent en restauration et entretien des locaux – Délibération.
- ❖ 84-2026 : Débat sur le prix de vente des portions ou chemins ruraux aux administrés demandeurs – Délibération.
- ❖ 85-2026 : Fonds de concours de la Commune de Coulaures à la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord concernant les travaux de réfection de pavés dans le bourg – Délibération.
- ❖ 86-2026 : Constatation d'un déficit de 65,46 euros concernant la régie des avances – Délibération.
- ❖ 87-2026 : Transport scolaire – suppression de la participation de la Région – Délibération.

SIGNATURES

NOMS	SIGNATURE
Corinne DUCROCQ	
Dominique BEAU	
Morgane AUTHIER	
Dominique JOUSSE	
Christian BERTRAND	
Pauline BONIN	Pouvoir à Dominique BEAU
Gilles COUSTY	Pouvoir à Corinne DUCROCQ
Fabrice LACOMBE-MENEGHELLO	
Laetitia LACOTTE	
Françoise LE GOFF	
Marie-Blandine LEROY-DEVOS	
Josiane ROULON	
Marie-Christine SAUMANDE	
Jean-François THOMASSON	



Francis VALENTIN	Pouvoir à Christian BERTRAND
------------------	-------------------------------------

